

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38
contact@dompierrezurmont.fr

Dompierre-sur-Mont, le 23/01/2024

Compte rendu du Conseil Municipal du lundi 22 janvier 2024 à 20h30

Date de Convocation : 16.01.24

Nb de conseillers en exercice : 11

Date d’Affichage : 16.01.24

Présents : 10

Votants : 11

Etaient présents : BAKKER Jilles, BECAUD Thierry, FATON Richard, GAY Didier, GERVAIS Valérie, JANOD Nelly, MENOILLARD Marc, PIETRIGA Guy, PONCET Claude, VERNIER Fabienne.

Excusés : CHAUVIN Romain (procuration donnée à Guy PIETRIGA)

Secrétaire de séance : JANOD Nelly

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Guy PIETRIGA, Maire, déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Compte-rendu conseil du lundi 04 décembre 2023 : sans observation

1 Pouvoir de police de la publicité (délibération)

Terre d'Émeraude Communauté a délibéré le 08 novembre dernier pour prendre acte des nouvelles dispositions de la loi Climat et Résilience qui prévoit la décentralisation des compétences de la publicité extérieure au profit des Maires et je vous transmets cette délibération que je vous invite à lire attentivement.

En effet, à compter du 1er janvier 2024, les Maires seront compétents en matière de police de la publicité sur leur territoire que la commune soit couverte ou non par un Règlement Local de Publicité (RLP).

Toutefois, cette compétence peut être transférée automatiquement au Président de Terre d'Émeraude Communauté, dans la mesure où l'EPCI est compétent en matière de PLU, lorsqu'il s'agit d'instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ; de contrôler le respect de la réglementation sur sa commune ; de mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, le cas échéant, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Néanmoins, le Maire qui souhaite garder ce pouvoir de police, peut s'opposer à ce transfert.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de conserver ce pouvoir de police au maire.

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

contact@dompierresurmont.fr

2 Effacement rural « Rue de la Gare et Aubépine » (délibération)

Le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Énergies, d'Équipements et de Communications du Jura (SIDEK) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

- **Effacement rural : Rue de la Gare et lot. Aubépine**

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEK dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération. L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEK pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la Collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEK comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve le programme de travaux définis conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participations financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en € TTC	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEK en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	125 890,33 Plafonné à 70 000,00 HT	TVA Récupérable: 19 305,14	53 690,00	52 895,19	42 320,00
ECLAIRAGE PUBLIC	21 933,79 Plafonné à 15 120,00	-	3 780,00	18 153,79	14 520,00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	36 337,56 Plafonné à 16 800,00	TVA Récupérable: 5 572,32	3 360,00	27 405,24	21 920,00
Montant total	184 161,68	-	60 830,00	98 454,22	78 760,00

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38
contact@dompierresurmont.fr

3 Mise à jour ou changement du site internet

Reporté au prochain conseil du fait de l'absence de CHAUVIN Romain

4 Ecole de Poids de Fiole

Comme l'a annoncé le maire lors des vœux, la directrice de l'école de Poids de Fiole a transmis ce mail le 11/01/2024 à la mairie :

« Je me permets de vous transférer le mail reçu ce jour par la DSDEN. L'école de Poids de Fiole risque d'entrer dans le champ de fermeture de classe au vu de la baisse des effectifs. »

Un document nous est parvenu par la suite nous informant sur les travaux de préparation de la rentrée scolaire 2024. Ces travaux ont lieu tous les ans et analysent les effectifs prévisionnels dans les établissements scolaires. Ces prévisions font apparaître ou non des diminutions des élèves accueillis dans les écoles. En fonction des critères d'études départementaux, certaines d'entre elles sont susceptibles d'entrer dans le champ d'étude en vue d'un potentiel retrait d'emploi. C'est le cas aujourd'hui pour Poids de Fiole, l'école primaire, avec 96 élèves attendus, contre 103 à la rentrée 2023.

Le maire a répondu à une enquête pour défendre l'école en insistant sur les possibilités futures grâce à un nouveau lotissement.

5 Publication livre Terre d'Émeraude

La communauté de commune Terre d'Émeraude a publié un ouvrage relatif à son territoire. Ce livre de grande qualité comporte des textes d'auteurs célèbres et de remarquables photographies des 92 communes qui la composent. La commune a acheté un certain nombre de ces ouvrages et en proposera l'acquisition aux habitants de la commune à un prix préférentiel.

Il est possible d'en consulter un exemplaire et de s'inscrire en mairie.

6 Travaux d'hiver Sivom du chanois

Les employés intercommunaux peuvent se rendre disponibles à cette période, un plan de travail est en cours d'élaboration :

Réfection des volets des appartements communaux ; trou dans la chaussée rue de la Forêt ...

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38
contact@dompierresurmont.fr

7 Renouvellement mise à dispo Sidec (délibération)

Le maire Expose ce qui suit,

Le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté, et de l'État, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services à conclure avec le SIDEC pour les services d'accompagnement aux usages du numérique.
- **AUTORISE** le Maire (Président) à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

8 Parcelle n°3 – M. ARIZMENDI

Une proposition d'acquisition de la parcelle n°3 et soumise au conseil municipal. Vu les conditions fixées par l'acheteur, le conseil municipal demande au maire de poursuivre la phase de négociation.

Questions diverses :

a) Vœux du conseil

Soirée agréable, le traiteur a été particulièrement apprécié et le discours du maire a été suivi d'une intervention du président du comité d'animation.

b) Repas des aînés

Très bonne ambiance, le repas a été suivi d'une tombola qui a rencontré un grand succès. De vifs remerciements aux entreprises et commerces du village et d'Orgelet qui ont fourni gracieusement des lots de grandes qualités.

JURA CLEAN (Dompierre Sur Mont)

LES MIELS DU MASSIF DU Jura (Tony à Dompierre Sur Mont)

LF LOGISTIQUE (Moirans /Lucas et Fanny à Dompierre Sur Mont)

Salon de coiffure ANGE ELLE ET LUI (Orgelet)

BOULANGERIE ACERBIS (Orgelet anciennement Cottin)

TABAC CRETAT (Philippe à Orgelet)

LES CAVES DE VOUGLANS (Orgelet)

FROMAGERIE DU MONT ORGIER (Orgelet)

FLEURISTE "A L ORCHIDEE" (Orgelet)

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

contact@dompierresurmont.fr

c) Mise à disposition des salles ADMR / DIOCESE

Pour des raisons techniques (ménage), la salle réservée au Diocèse sera fermée le lundi matin.

En ce qui concerne les mardis après-midi de nos aînés, ils voudront bien veiller à la propreté des lieux car la salle peut être louée en semaine et l'agent d'entretien ne passe que le lundi.

d) Plaque cimetière Joseph Treand

Depuis de nombreuses années Nicole ROUX enquête sur l'absence de sépulture d'un jeune fusillé de 1944 : Joseph TREAND. Afin de respecter la dignité de la victime le conseil municipal apposera une plaque commémorative sur le mur du cimetière à l'occasion de la cérémonie du 11 juillet 2024.

e) ASA du Chanois

L'association syndical autorisée du Chanois a pour mission de créer et d'entretenir des pistes forestières afin de faciliter l'exploitation des bois. Elle regroupe 6 communes et des propriétaires privés. La commune de Dompierre assure la présidence. D'importants travaux sont prévus en 2024 dans l'ensemble des communes. Le projet global s'élève à 170 188 € H.T.

L'état dans le cadre du plan de relance subventionne les travaux à 70 %.

Les communes membres de l'ASA sont les principales bénéficiaires de ce type d'opération car les acheteurs de bois s'assurent en priorité des facilités de bucheronnage et de transport.

f) Demande de goudronnage

Un propriétaire désirant goudronner sa cour demande à la commune de prendre en charge une partie des travaux suite au sciage de la chaussée. Le conseil municipal ne peut répondre favorablement à cette demande. Des précédents existent à Dompierre qui n'ont donné lieu à aucune participation de la commune. La commune doit respecter un principe d'égalité entre les citoyens. Cette intervention autoriserait n'importe quel habitant à demander un service équivalent.

g) Gendarmerie

Le conseil municipal avait demandé au maire de faire intervenir la police intercommunale à la suite du non-respect des feux. C'est la gendarmerie qui est intervenue à sa propre initiative. Des infractions ont été constatées et des verbalisations. Le conseil renouvelle ces vœux de respect de la signalisation et de la vitesse.

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38
contact@dompierresurmont.fr

h) Recensement

Le recensement se déroule de façon tout à fait satisfaisante. Déjà plus de 40 % des déclarations internet ont été validées. Un grand merci aux agents chargés de cette mission difficile pour leur efficacité.

La séance est levée à 22h30.